

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Éducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com

Prise en charge : pec@mupras.com

Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 737

Société : RAM 65089

Actif

Pensionné(e)

Autre : Retraité

Nom & Prénom : Maach Mohamed

Date de naissance : 2 - 04 - 1945

Adresse : 41 Lot Habiba Bint Haj Fatch

Oulfa

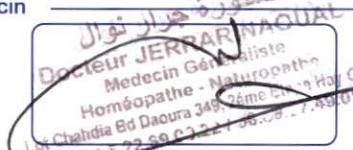
Casablanca

Tél. : 06 76 24 89 61

Total des frais engagés : 3104,10 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 23/03/2021

Nom et prénom du malade : NAJIA Saadia

Lien de parenté : Lui-même Conjoint

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Signature de l'adhérent(e) :

Le : 23/03/2021

Age : 75 ans

Enfant :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
23/03/21	CS		130 Dhs	

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE DATTIER 149 B Louisa Libesfa Casablanca T 61 0631 11-06-79	23/03/21	PHARMACIE DATTIER 149 B Louisa Libesfa Casablanca T 61 0631 11-06-79 3.104,10

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

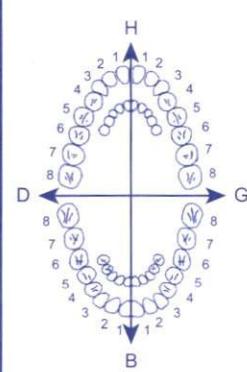
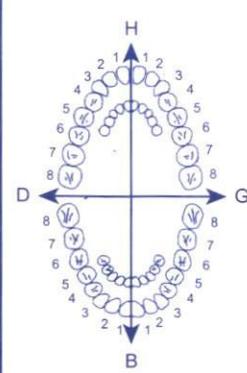
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	Coefficient des Travaux												
																
																
<h4>O.D.F PROTHESES DENTAIRES</h4> <p>DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE</p> <table border="1"> <tr> <td>H</td> <td>25533412</td> <td>21433552</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>00000000</td> <td>00000000</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>00000000</td> <td>00000000</td> </tr> <tr> <td>G</td> <td>35533411</td> <td>11433553</td> </tr> </table> <p>(Création, remont, adjonction) Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession</p>				H	25533412	21433552	D	00000000	00000000	B	00000000	00000000	G	35533411	11433553	
H	25533412	21433552														
D	00000000	00000000														
B	00000000	00000000														
G	35533411	11433553														
				Coefficient des Travaux												
				Montants des Soins												
				Date du devis												
				Date de l'Execution												

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

ORDONNANCE

جراير نوال
Docteur JERRAR NAOUAL
Medecin Généraliste
Horméopathie - Naturopathie
Lot Chahdia Bd Abdourahmane El-Hay Oulfa
Tél: 03.22.39.00.22 / 05.29.77.49.04

PPU: 168,20 DH
LOT: 644830
PER: 12/21

168,20

Case

Le: 23/03/2021

NAJIA SAADIA

1/ Augmenter les sacs

1S

1 sachet x 21 g matin et soir

149,20 x 6

matin et soir

1/ Prez Zar

1S

no no

cp

PPV 149DH21 PER 01/24 LOT K127

PPV 149DH20 PER 01/24 LOT K127

PPV 149DH20 PER 01/24 LOT K127

185,70 x 6 cp/1J le matin

(6 matin)

03 Prestor

1S

cp

Maphar
Bd Alkima N° 6, Ql.
Sidi Bernoussi, Casablanca
Crestor 10mg cp pell b30
P.P.V: 185,70 DH

Maphar
Bd Alkima N° 6, Ql.
Sidi Bernoussi, Casablanca
Crestor 10mg cp pell b30
P.P.V: 185,70 DH

Maphar
Km 10, Route Côtier 111, Ql Zenata Ain sebaa Casablanca
Crestor 10mg cp pell b30
P.P.V: 185,70 DH

CIE D'ATTIER
Mont Marjalah 5
Casablanca
11-08-79

Maphar
Km 10, Route Côtier 111, Ql Zenata Ain sebaa Casablanca
Crestor 10mg cp pell b30

6 118001 183111
Crestor 10mg cp pell b30
P.P.V: 185,70 DH

6 118001 183111
P.P.V: 185,70 DH

4°/2razol 20 mg gel.

96,000 x 6

Apel 1

le matin
(6 mois)

loop my susp line

PPV: 96DH00 PER: 05/23 LOT: J2230

PPV: 96DH00
PER: 05/23
LOT: J223n-

PPV: 96DH00 PPV: 96DH00 PPV: 96DH00
PER: 05/23 PER: 05/23 PER: 05/23
LOT: J2230-1 LOT: J2230-1 LOT: J2230-1

VENTOLINE 100 mcg
Aérosol 200 doses
PPV 45,30 DH

VENTOLINE 100 mcg
Aérosol 200 doses
PPV 45 30 DH

118000 26.50

vit c **As** c

PHARMACIE D'ART
149 B L'ESPRESSO MUSEE
Lissabon - Cascais
Tél: 0631-11-04

LINE 100 mcg
oral 200 doses
45,30 DH

VENTOLINE 100 mcg
Aérosol 200 doses
PPV 45,30 DH

PPV
52DH20

SC120
PHARMACIE D'ATTIER
1981
163111-04-79

Aspirin Sirup

7 cas 87 T

310410
19

Dr. Jerrar Naoual
Docteur JERRAR NAOUAL
Médecin Généraliste
Homéopathe - Naturopathe
Lot Chahdje Bd Daouara 349, 20000 Tunis
Tunisie - Tel: 00216 98 322 116 - Fax: 00216 98 445 01
E-mail: jerrar.naoual@tunis.tn